

Décision du Maire

N° 2026-D-474

Objet : Accord-cadre n° A260701 - Animations sportives en extérieur (avec encadrants).

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que cet accord-cadre, relatif aux animations sportives en extérieur (avec encadrants), est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que celui-ci découle d'une procédure déclarée infructueuse suite à une offre irrégulière, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour la période du 08 juillet 2026 au 22 août 2026, prenant effet à la date de notification pour se terminer une fois les activités démontées et enlevées par le titulaire,

CONSIDERANT que la proposition de l'association DANS LES YEUX DE LA KOLO, sise 1 rue Marcelin Berthelot – 93100 Montreuil, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec l'association DANS LES YEUX DE LA KOLO, sise 1 rue Marcelin Berthelot – 93100 Montreuil, pour les animations sportives en extérieur (avec encadrants), pour un montant de 6 300 € TTC.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le préfet de Seine-et-Marne,
- Le directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 8 juillet 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260708-2026-D-474-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 09/07/2026

